

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 29 juillet 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL et Thierry OGEL.

**Etaient excusés :** Florent BAUD (procuration à Stéphane NOVEL), Thierry BERTHOUBE (procuration à Yvette DURET-GUIMET), Aurélie DELIEUTRAZ, Marc MATHIEU (procuration à Karine LAB), Séverine VAUDAUX (procuration à Thierry OGEL) et Bernard VILLARET.

**Date de convocation :** 22 juillet 2021

**Ouverture de séance :** 20h00

**Clôture de séance :** 22h30

### SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – Vote des tarifs des repas (n° 32)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée 2021/2022.

Il rappelle que le tarif d'un repas comprend le prix du repas, le service, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant le temps méridien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Détermine les tarifs suivants selon les coefficients familiaux :

Quotient Familial	Classe élémentaire	Classe maternelle
QF 1 inférieur à 448	2.96 €	2.26 €
QF 2 entre 449 et 580	4.03 €	3.33 €
QF 3 entre 581 et 711	4.44 €	3.74 €
QF 4 supérieur à 711	4.90 €	4.20 €

- Accepte que la différence entre le tarif facturé par Habère-Poche et le tarif issu du quotient familial soit versée via le C.C.A.S,
- Détermine les tarifs spéciaux suivants :
  - o Tarif majoré pour inscription en retard :
    - 5.90 € pour les enfants de classe élémentaire
    - 5.20 € pour les enfants de classe maternelle
  - o Tarif majoré pour repas pris sans inscription préalable : 15.00 €
  - o Tarif des repas en famille d'accueil (correspond à la tranche du QF2) :
    - 4.03 € pour les enfants de classe élémentaire
    - 3.33 € pour les enfants de classe maternelle
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7067.

### **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – Adoption du règlement intérieur (n° 33)**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable aux usagers des écoles élémentaires et maternelles à compter de la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (n° 34)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Chamois » a vendu en 2019 une propriété située sur la commune d'Habère-Lullin.

L'association a été prélevée en 2021 de la taxe foncière 2019 pour un montant de 656 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte d'accorder à l'Association « Les Chamois », une subvention de 656 € correspondant à la taxe foncière 2019 du bâtiment acheté par la commune,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

### **TRAVAUX EN REGIE – Approbation des travaux (n° 35)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

A ce jour, les travaux réalisés par les services techniques concernent l'aménagement du WC du local Anim'Habère Jeunes. Il s'agit principalement d'isolation et de lambrissage pour un total de 1 908,42 €.

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques approuvés par le Conseil Municipal le 21 janvier 2021 et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

- Fournitures :	703,42 €
- Dépenses de main d'œuvre :	1 155,00 €
- Dépenses de véhicules :	50,00 €
TOTAL	1 908,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des travaux en régie.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 (n° 36)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de la délibération n° 35 portant acceptation des travaux en régie, il y a lieu de passer les écritures comptables correspondantes.

Pour ce faire, les crédits nécessaires doivent être inscrits par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
  - Dépenses de fonctionnement :  
023 : Virement à la section d'investissement = + 1 908,42 €
  - Recettes de fonctionnement :  
722/042 : + 1 908,42 €
  - Dépenses d'investissement  
21318/040 : + 1 908,42 €
  - Recettes d'investissement :  
021 : Virement de la section de fonctionnement : + 1 908,42 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (n° 37)**

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

### **MAISON ROSAY – PRINCIPE D'ALIENATION (n° 38)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le legs de Monsieur Jean-François ROSAY a été accepté, sans condition, par délibération du 17 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que les dépenses indispensables pour protéger et remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Par ailleurs, il dit que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. La commune a besoin de ressources exceptionnelles pour faire face à certaines

dépenses nécessaires notamment pour les travaux d'extension et d'isolation du foyer rural, de rénovation de l'église,...

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'aliénation de la parcelle B2266 comportant une maison,
- Fait le choix de la procédure de soumission cachetée au mieux-disant,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront dans le cadre de cette procédure.

### **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF EGLISE SAINT-PIERRE (n° 39)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé la création de cinq comités consultatifs.

Mme Yvette DURET-GUIMET fait savoir que la Commission bâtiment a notamment travaillé sur la problématique de l'église et les travaux à prévoir. Elle présente aux élus une synthèse du dossier (présentation générale, historique, états actuels, projets de restauration, dossier technique charpente,...).

Par suite, il est proposé de créer un Comité consultatif qui serait chargé de rechercher des moyens de collecter des fonds pour la réalisation de ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer le comité consultatif Eglise Saint-Pierre et désigne comme responsable Mme Yvette DURET-GUIMET.

### **TAXE D'AMENAGEMENT - Renouvellement (n° 40)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée le 20 octobre 2011 par la Commune d'Habère-Lullin avec un taux de 3 %. Cette autorisation a été prolongée par délibération du 13 novembre 2014.

Dans l'objectif de valoriser les recettes fiscales pour financer les investissements projetés, il est proposé d'augmenter le taux à 5% (taux maximum autorisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire de plein droit et annuellement la délibération du 13 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement,
- Décide d'appliquer le taux de 5%,
- Dit que cette décision prendra effet ce jour.

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES

